

Voter à Béthune

Comme dans toutes les villes de France, il vous est possible de voter à Béthune. Pour cela, il faut effectuer certaines démarches administratives.

M'inscrire sur les listes électorales

L'inscription sur les listes électorales est obligatoire (article L9 du Code électoral). Chaque Français qui devient majeur est inscrit automatiquement sur les listes électorales, **à condition qu'il ait effectué les démarches de recensement citoyen au moment de ses 16 ans**. Si l'inscription d'office n'a pas pu avoir lieu (recensement tardif, déménagement après le recensement, ...), il doit demander à être inscrit sur les listes électorales auprès de sa mairie.

Si vous vous trouvez dans une autre situation (déménagement, recouvrement de l'exercice du droit de vote, citoyen européen résidant en France...), vous devez faire la démarche de vous inscrire.

Cette démarche peut être effectuée tout au long de l'année, sur présentation :

- > d'une pièce d'identité (CNI ou Passeport en cours de validité)
- > ou permis de conduire avec un certificat de nationalité
- > d'un justificatif d'adresse (EDF – téléphone – CGE etc...)

Pour voter à Béthune, il faut être inscrit sur les listes électorales.



SOURD OU MALENT



1 CLIC

Qui est électeur ?

Liste électorale

Sont électeurs les Françaises et les Français âgés d'au moins 18 ans, jouissant de leurs droits civils et politiques, et n'étant dans aucun cas d'incapacité prévu par la loi.

Listes électorales complémentaires

Sont électeurs les personnes de nationalité d'un état membre de l'Union Européenne autre que la France : Allemagne, Autriche, Belgique, Danemark, Espagne, Finlande, Grèce, Irlande, Italie, Luxembourg, Pays-Bas, Royaume-Uni, Suède.

ATTENTION : Les ressortissants européens peuvent voter uniquement pour les élections européennes et municipales. De plus, ils doivent présenter une demande d'inscription pour chacune de ces élections. Pour être inscrit sur les listes de Béthune, vous devez habiter à Béthune ou figurer pour la cinquième fois sans interruption (l'année de la demande d'inscription) au rôle des contributions directes communales (c'est-à-dire payer des impôts locaux pour la cinquième année sans interruption).

La première inscription sur les listes à la majorité

Normalement l'inscription se fait d'office à l'âge de 18 ans. Il convient néanmoins de vérifier auprès de la Mairie si l'INSEE a bien transmis les informations nécessaires à l'inscription. La commission administrative procède aux inscriptions en utilisant les informations fournies par l'INSEE et en vérifiant si les conditions sont réunies (identité, nationalité, domicile).

En cas de changement d'adresse

Ce changement n'est pas automatique lorsque vous effectuez un changement d'adresse à la poste. En effet, le courrier électoral n'est pas transmis mais impérativement retourné en Mairie. En conséquence, il est essentiel d'effectuer son changement d'adresse au guichet ou par courrier avec justificatif de votre nouvelle adresse.